



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conciliateurs

Question écrite n° 24488

Texte de la question

M. Jean Gaubert souhaite attirer l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation des conciliateurs de justice. En effet, l'association des conciliateurs de justice de la cour d'appel de Rennes se fait l'écho des inquiétudes des cinq cents conciliateurs bretons sur leur statut et leur rôle au sein de l'institution judiciaire. Exerçant leur fonction bénévolement, ils réclament une revalorisation réelle de leurs indemnités, qui puisse leur permettre de remplir leurs missions et qui soit la manifestation d'une reconnaissance de leur travail et de leur engagement. Il lui demande donc d'informer la représentation nationale des intentions du Gouvernement sur l'amélioration de la situation des conciliateurs de justice.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'il est, comme lui, très sensible au rôle important joué, depuis longtemps, par les conciliateurs de justice. Cela s'est d'ailleurs traduit dans la loi d'orientation et de programmation pour la justice du 9 septembre 2002 par la réaffirmation de la place éminente qu'occupent ces collaborateurs de la justice ainsi que par l'extension de la possibilité de saisir un conciliateur de justice à la juridiction de proximité créée par ce texte. Le juge de proximité aura, en outre, la possibilité d'enjoindre aux parties, ayant refusé une conciliation, de rencontrer une personne qu'il désigne à cet effet, et notamment un conciliateur, afin que celle-ci les informe « sur l'objet et le déroulement de la mesure de conciliation ». Par ailleurs, la loi organique n° 2003-153 du 26 février 2003 relative aux juges de proximité prévoit que les conciliateurs de justice ayant exercé leurs fonctions pendant au moins cinq ans peuvent être nommés juge de proximité. En outre, le garde des sceaux est particulièrement attentif aux préoccupations des conciliateurs de justice et aux améliorations pouvant encore être apportées à cette institution. C'est à ce titre qu'il a pris l'engagement, à l'occasion du colloque organisé le 5 mai 2003 au Sénat, de constituer un groupe de travail afin d'aboutir rapidement à des décisions opérationnelles. Ce groupe de travail, auquel participent des conciliateurs de justice et qui devra rendre son rapport à la fin de l'année, est notamment chargé d'approfondir la réflexion sur le rôle et le fonctionnement de la conciliation en permettant, notamment, la complémentarité entre le conciliateur et le juge de proximité.

Données clés

Auteur : [M. Jean Gaubert](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24488

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 septembre 2003, page 6886

Réponse publiée le : 17 novembre 2003, page 8850